

Séance plénière du 08 décembre 2016

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : conversion de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) en décharge

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant (MSE), le jeudi 08 décembre 2016, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC),

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Vice-Président délégué aux Affaires Juridiques qui présente aux conseillers les critères de conversion de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) en décharge :

- Les bénéficiaires de la PEDR peuvent demander à convertir tout ou partie de leur prime en décharge de service d'enseignement. Cette décharge doit préserver un service annuel d'enseignement d'au moins 64h équivalent TD.
- La décision est arrêtée par le président d'université après avis des directions de composantes concernées. La décharge peut porter sur la totalité ou une partie de l'indemnité.

Le taux de conversion de la PEDR est fixé par décision du Conseil d'Administration à 46,88 € en arrondissant le montant d'heures ainsi obtenu. Un montant de PEDR de 6 000 € correspond donc à une décharge de 128 H soit 2/3 du service d'enseignement d'un enseignant-chercheur ; un montant de 3 500 € correspond donc à une décharge de 75 H. Une conversion partielle est également possible et de façon proportionnelle.

- Le-la bénéficiaire peut effectuer cette demande annuellement ou pour l'ensemble de la durée restante pour laquelle la PEDR lui a été attribuée. La demande adressée au Président doit préciser la quotité du montant de la prime pour laquelle il est demandé une transformation en décharge de service d'enseignement.

Il est rappelé que toute décharge d'enseignement est incompatible avec le versement d'heures complémentaires.


Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE, A L'UNANIMITE DES VOIX, LES CRITERES DE CONVERSION DE LA PRIME D'ENCADREMENT DOCTORAL ET DE RECHERCHE (PEDR) EN DECHARGE.

Fait à Valenciennes, le 16 décembre 2016
Le Président du Conseil d'Administration

Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication



08 01 2017